

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 14 Votants : 14</p>	<p><u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURENG, Bernard BUIS, Martine CHARMET <u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.</p>
--	---

B240718-01

Objet : ENERGIE : Avenant à la convention d'entente CCVD-CCCPS-CCD suite à la prolongation d'un an du Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) avec l'ADEME

Le Président Alain Matheron expose :

La CCVD anime et porte un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) de l'ADEME, pour les 3 intercommunalités de la vallée (CCVD, CCCPS et la CCD), dont l'objet est de développer les installations de production de chaleur renouvelable. Cette opération est mutualisée. Une convention d'entente CCVD-CCCPS-CCD définit la répartition des coûts entre les trois territoires.

Le CCR arrivant à son terme, l'ADEME propose de signer un avenant de 12 mois précisant, pour la globalité des quatre années du contrat, les objectifs (nombre de projets, nombre de projets hors biomasse, production de chaleur renouvelable en MWh/an, nombre de projets citoyens) et les financements afférents (enveloppe investissement pour les projets, enveloppe animation pour l'animation du dispositif sur le territoire).

Il est proposé au bureau communautaire de prolonger de 12 mois la convention d'entente entre les trois intercommunalités et de modifier le montant de la subvention pour l'animation du contrat. En effet le montant initial de la convention était de 175 000 € (dont 75 000 € de part fixe et 100 000 € de part variable), il est proposé une augmentation de la subvention pour l'animation de 45 000 €).

Vu la délibération C210225-03 du 25 février 2021, approuvant la convention avec la CCVD et la CCCPS pour l'animation du Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques, dit aussi Contrat d'Objectif Territorial (COT),

Vu la convention initiale cadre « Animation du Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques » signée par les parties le 10 septembre 2021 et permettant de mutualiser, à l'échelle des trois intercommunalités de la vallée de la Drôme, la mise en œuvre du Contrat Chaleur renouvelable,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant n° 1 à la convention d'entente « Animation du Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques »,
- autorise le Président à le signer,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Publié le 19 JUIL. 2024

Suit la signature
Pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le Vice-Président Christian REY



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 19/07/2024

Application agréée E. Jorjalis.com

99_SE-026-242600534-20240719-B240718_01-ff



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 14 Votants : 14</p>	<p><u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURENG, Bernard BUIS, Martine CHARMET <u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.</p>
--	---

B240718-02

Objet : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 30/35ème de secrétaire général.e de mairie

Le Président Alain Matheron expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Créé en 2016, le SISEMA (Service Intercommunal de SEcrétariat de MAirie) a vocation à apporter une solution de secrétariat de mairie mutualisé pour des besoins permanents ou temporaires (renfort, remplacement) aux communes de la Communauté des communes qui le demandent.

Afin de pouvoir répondre aux besoins permanents de 2 communes (Pontaix et Ponet) et aux besoins de renfort/remplacement, il vous sera proposé de créer un emploi permanent de secrétaire général.e de mairie à temps non complet à raison de 30/35ème sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe et de rédacteur.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 30/35ème de secrétaire général.e de mairie pour répondre aux besoins permanents des Communes de Ponet et Pontaix et temporaires dans le cadre du SISEMA (Service Intercommunal de SEcrétariat de MAirie),

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8-3º,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 30/35ème de Secrétaire général.e de mairie sur les grades d'adjoint administratif principal 2ème classe et Rédacteur à compter du 18 juillet 2024,
- dit que cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3º du code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études Bac ou d'une expérience professionnelle d'un an dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade de recrutement,
- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Suit la signature
pour expédition conforme,
pour le Président empêché,
le Vice-Président Christian REY

Publié le

19 JUL, 2024

Communauté des Communes du Diois

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.
Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 14 Votants : 14	<u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard BUIS, Martine CHARMET <u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.
--	--

B240718-03

Objet : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet d'instructeur.trice des autorisations du droit des sols

Le Président Alain Matheron expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour accompagner l'évolution des services de la collectivité et renforcer les effectifs du Service d'Instruction Mutualisé suite à la réunion du comité de gestion du service du 1^{er} juillet 2024, il vous sera proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'instructeur.trice des autorisations du droit des sols sur les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'instructeur.trice des autorisations du droit des sols pour renforcer les effectifs du Service d'Instruction Mutualisé et répondre aux besoins croissants des communes,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8-3°,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet d'instructeur.trice des autorisations du droit des sols sur les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 18 juillet 2024,
- dit que cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études Bac ou d'une expérience professionnelle d'un an dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade de recrutement,
- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Publié le 19 JUL. 2024

Suit la signature
Pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le Vice-Président Christian REY



Communauté des Communes du Diois

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E.legitime.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 14 Votants : 14</p>	<p><u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard BUIS, Martine CHARMET <u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.</p>
--	--

B240718-04

Objet : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé.e de préfiguration service technique eau & assainissement

Le Président Alain Matheron et le Vice-Président Pascal Baudin en charge de l'Eau et de l'Assainissement exposent :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de doter le service de préfiguration de moyens techniques supplémentaires pour la constitution opérationnelle du service technique eau et assainissement à venir a été validé lors du conseil communautaire du 27 juin 2024.

Il vous sera donc proposé :

- de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé.e de préfiguration service technique eau et l'assainissement en vue du transfert de la compétence eau potable et assainissement sur les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et sur le grade d'ingénieur territorial dont les missions seront les suivantes :
 - Finaliser l'inventaire patrimonial auprès des communes,
 - Proposer une organisation technique (équipe, conventions, moyens matériels...), sur la base des principes posés par la commission,
 - Proposer des outils techniques pour le démarrage du service,
 - Participer à la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux et ouvrages,
 - Participer à la création du service intercommunal doter le service de moyens humains adaptés aux missions détaillées ci-avant.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé.e de préfiguration du service technique eau & assainissement pour préparer le transfert des compétences eau potable & assainissement du 1^{er} janvier 2026,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8-3°,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé.e de préfiguration du service technique eau & assainissement sur les grades du cadre d'emploi des techniciens et sur le grade d'ingénieur à compter du 18 juillet 2024,**
- **dît que cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études Bac + 2 ou d'une expérience professionnelle d'un**

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

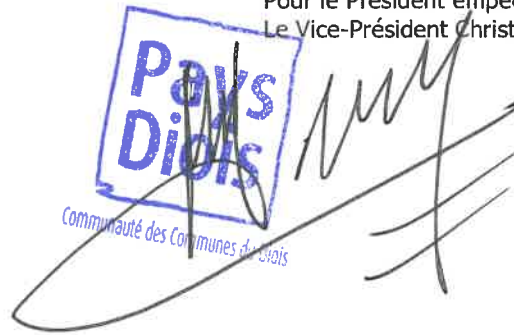
Application acquise F-lesgalite.com

an dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade de recrutement,

- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Suit la signature
Pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le Vice-Président Christian REY

Publié le 19 JUIL. 2024



Pays
Diois
Communauté des Communes du Diois



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 14 Votants : 14	Présents : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI. Excusés : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard BUIS, Martine CHARMET Secrétaire de séance : Marion PERRIER Également présents : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.
--	--

B240718-05

Objet : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable de pôle

Le Président Alain Matheron expose :

Pour accompagner l'évolution des services de la collectivité et permettre l'avancement de grade de la responsable du pôle Développement et social, il vous sera proposé de créer un emploi permanent de responsable de pôle à temps complet sur le grade d'attaché principal.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'accompagner l'évolution des services de la communauté des communes, notamment au pôle développement,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet de responsable de pôle sur le grade d'attaché principal à compter du 18 juillet 2024,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Publié le

19 JUIL. 2024

Suit la signature
Pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le Vice-Président Christian REY



ARNAYON
AUGEON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRITTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHÈRES
LA BÂTIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL-D'AIX
LES PRÉS
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAÏE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADÉL
RÉCOMBEAU-JANSAC
ROUILLOURCHAT
ROMEYER
ROTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANDRÉ-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
STE-CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL-BARAVEL
VALDRÔME
VOLVÈRE

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.
Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 14 Votants : 14	<u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURENG, Bernard BUIS, Martine CHARMET <u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.
--	---

B240718-07

Objet : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 22.5/35ème d'animatrice de relais petite enfance

Le Président Alain Matheron expose :

Pour accompagner l'évolution des services de la collectivité et permettre l'avancement de grade d'un agent du relais petite enfance, il vous sera proposé de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 22.5/35ème d'animatrice de relais petite enfance sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'accompagner l'évolution des services de la communauté des communes, notamment au relais petite enfance,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 22/35ème d'animatrice du relais petite enfance sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à compter du 18 juillet 2024,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Publié le

19 JUL. 2024

Suit la signature
Pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le Vice-Président Christian REY



Communauté des Communes du Diois

REÇU EN PEFECTURE

le 19/07/2024

Application système E-legalis.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.
Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 14 Votants : 14</p>	<p>Présents : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI. Excusés : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard BUIS, Martine CHARMET Secrétaire de séance : Marion PERRIER Également présents : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.</p>
--	--

B240718-08

Objet : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet de chauffeur et agent polyvalent

Le Président Alain Matheron et le Vice-Président Jean-Pierre Rouit en charge du Zéro déchet exposent :

Pour accompagner l'évolution des services de la collectivité et permettre l'avancement de grade d'un agent du service Zéro déchet qui a réussi l'examen professionnel, il vous sera proposé de créer un emploi permanent à temps complet de chauffeur et agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'accompagner l'évolution des services de la communauté des communes, notamment au service Zéro déchet,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet de chauffeur et agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe à compter du 18 juillet 2024,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Suit la signature
Pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le Vice-Président Christian REY

Publié le **19 JUL. 2024**



**Pays
Diois**
Communauté des Communes du Diois

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 14 Votants : 14</p>	<p>Présents : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI. Excusés : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard BUIS, Martine CHARMET Secrétaire de séance : Marion PERRIER Également présents : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.</p>
--	--

B240718-09

Objet : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général.e de mairie

Le Président Alain Matheron expose :

Pour accompagner l'évolution des services de la collectivité et permettre l'avancement au titre de la promotion interne d'une secrétaire de mairie du SISEMA, il vous sera proposé de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire général.e de mairie sur le grade de rédacteur territorial.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'accompagner l'évolution des services de la communauté des communes, notamment au SISEMA,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire général.e de mairie sur le grade de rédacteur à compter du 18 juillet 2024,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Suit la signature
Pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le Vice-Président Christian REY

Publié le

19 JUIL. 2024



Communauté des Communes du Diois

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 14 Votants : 14	Présents : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI. Excusés : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURENG, Bernard BUIS, Martine CHARMET Secrétaire de séance : Marion PERRIER Également présents : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.
--	---

B240718-10

Objet : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général.e de mairie

Le Président Alain Matheron expose :

Pour accompagner l'évolution des services de la collectivité et permettra la nomination d'une secrétaire générale de mairie du SISEMA qui a réussi le concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, il vous sera proposé de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire général.e de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'accompagner l'évolution des services de la communauté des communes notamment au SISEMA,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire général.e de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 18 juillet 2024,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Suit la signature
Pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le Vice-Président Christian REY



Publié le

19 JUL. 2024

ARNAYON
AUCLEON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOHIC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA-BATIE-DES-FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAIL-D'AIX
LES-PRÉS
LESCHES-EN-DIOIS
LUX-EN-DIOIS
LUS-LE-CROIX-HAUTE
MARGNAC
MENGLON
MISCON
MONTAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOURFAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANDEOL-EN-QUIN
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUIN
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
STE-CROIX
VACHERES-EN-QUIN
VAL-MARAVEL
VALDROMI
VOLVENT

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 19/07/2024

Application agréée F-Argalite.com



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 14 Votants : 14	Présents : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI. Excusés : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard BUIS, Martine CHARMET Secrétaire de séance : Marion PERRIER Également présents : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.
--	--

B240718-11

Objet : PERSONNEL : Création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 16/35ème pour un accroissement temporaire d'activité

Le Président Alain Matheron expose :

Créé en 2016, le SISEMA (Service Intercommunal de Secrétariat de Mairie) a vocation à apporter une solution de secrétariat de mairie mutualisé pour des besoins permanents ou temporaires (renfort, remplacement) aux communes de la Communauté des Communes qui le demandent.

Afin de pouvoir renforcer le service pour répondre aux besoins temporaires de la commune de Glandage, il vous sera proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 16/35ème de Secrétaire général.e de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe pour un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

L'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris,

Il est nécessaire de prévoir un renfort au Service Intercommunal du secrétariat de mairie (SISEMA) suite à une demande de la commune de Glandage. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents du service,

Il propose de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 16/35ème de secrétaire général.e de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à une accroissement temporaire d'activité de secrétariat de mairie,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L 332-23-1°,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 16/35ème de secrétaire général.e de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe suite à un accroissement temporaire d'activité ,

- **dit que la rémunération sera fixée par référence à un indice de la grille indiciaire du grade de recrutement,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application app. n° E. Ingalite.com

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETHE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA-BATIE-DES-FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL-D'AIX
LÈS-PRÉS
LESCHÈS-EN-DIOIS
LIEU-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONNET-ST-AUBAN
POTETAIN
POYOLS
PRADELL
RECOUBEAU-JANSAI
ROCHETOURNAI
ROMÉYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANDÉOL-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
STE-CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL-MARAVEL
VALDROME
VILVENI

- charge le Président de recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période consécutive de 18 mois,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Suit la signature
Pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le Vice-Président Christian REY

Publié le 19 JUIL. 2024



**Pays
Diois**
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 14 Votants : 14</p>	<p>Présents : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI. Excusés : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard BUIS, Martine CHARMET Secrétaire de séance : Marion PERRIER Également présents : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.</p>
--	--

B240718-12

Objet : PERSONNEL : Création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 23/35ème pour un accroissement temporaire d'activité

Le Président Alain Matheron expose :

Créé en 2016, le SISEMA (Service Intercommunal de Secrétariat de Mairie) a vocation à apporter une solution de secrétariat de mairie mutualisé pour des besoins permanents ou temporaires (renfort, remplacement) aux communes de la Communauté des Communes qui le demandent.

Afin de pouvoir renforcer le service pour répondre aux besoins temporaires de la commune de Lus-la-Croix-Haute, il vous sera proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 23/35ème d'assistante administrative sur le grade d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

L'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris,

Il est nécessaire de prévoir un renfort administratif au Service Intercommunal du secrétariat de mairie (SISEMA) pour pouvoir accéder à une demande de la commune de Lus-la-Croix-Haute. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents du service,

Il propose de créer un emploi non permanent d'assistant.e administratif.ve à temps non complet à raison de 23/35ème sur le grade d'adjoint administratif et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L 332-23-1°,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 23/35ème d'assistant.e administrative sur le grade d'adjoint administratif suite à un accroissement temporaire d'activité**
- **dit que la rémunération sera fixée par référence à un indice de la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **charge le Président de recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période consécutive de 18 mois,**

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/07/2024

Application du code de la fonction publique

- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Suit la signature
Pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le Vice-Président Christian REY

Publié le 19 JUIL. 2024



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue official stamp. The stamp is rectangular and contains the text 'Pays Diois' in a large, bold font, with 'Communauté des Communes de Diois' written in a smaller font below it. A large, thin black arrow points from the signature towards the bottom right of the page.



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 14 Votants : 14	<u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard BUIS, Martine CHARMET <u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.
--	--

B240718-13

Objet : ZERO DECHET : Annule et remplace la délibération B240516-02 : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) avec l'éco-organisme agréé

Le Vice-président Jean-Pierre Rouit en charge du Zéro déchet expose :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière. Ecomaison, Valdelia et Valobat ont été agréés en qualité d'éco-organismes de la filière par les arrêtés du 21 et 27 décembre 2023.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée, de taux de valorisation des DEA collectés séparément et de taux de recyclage pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Le contrat (ANX-13) a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Il vous sera proposé d'approuver le nouveau contrat 2024-2029 avec l'un des trois éco-organismes Ecomaison, Valobat et Valdélia, régissant la prise en charge des déchets d'éléments.

Vu l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement,

Considérant les nouveaux objectifs de taux de collecte séparée, de taux de valorisation des DEA collectés séparément et de taux de recyclage pour la nouvelle période, fixés par le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023 et publié le 18/10/2023,

Vu les arrêtés du 21 et 27 décembre 2023 agréant Ecomaison, Valdelia et Valobat en qualité d'éco-organismes de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement,

Considérant l'intérêt de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par l'éco-organisme, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD),

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAUVIÈRES
BELLIGARDI-EN-DIOIS
BOULC
BRETEL
CHALANCON
CHAMALON
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA-BATIE-DES-FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL-D'AIX
LES-PRÉS
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONNET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYVELL
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
RÔCH-FOURCHAT
ROMPIER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANDRÉ-EN-QUIRT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUIRT
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
ST-CROIX
VACHÈRES-EN-QUIRT
VAL-MARVAIS
VALDRIANT
VILVENT

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le nouveau contrat 2024-2029 avec Ecomaison, l'un des 3 éco-organismes agréés avec Valobat et Valdélia, régissant la prise en charge des déchets d'éléments,**
- **autorise le Président à le signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
Pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le Vice-Président Christian Rey

Publié le **19 JUIL. 2024**



Pays Diois
Communauté des Communes du Diois



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 14 Votants : 14	<p><u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI.</p> <p><u>Excusés</u> : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURENG, Bernard BUIS, Martine CHARMET</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER</p> <p><u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.</p>
--	--

B240718-14

Objet : PLANTIER : Convention de location précaire pour l'association de la Boule Lucoise

Le Président Alain Matheron et le Vice-Président Christian Rey en charge des Bâtiments exposent :

La Communauté des Communes gère le domaine du Plantier par convention avec EPORA, actuel propriétaire. L'association la Boule lucoise organise un événement pour son centenaire ; elle s'est rapprochée de la CCD pour pouvoir louer le lieu. L'événement se tiendra du 6 au 13 août prochain. L'association souhaite pouvoir se servir de la cuisine, des sanitaires et d'une partie des extérieurs. Compte-tenu des coûts engagés pour permettre cet accueil (salarié, fluides et consommables estimés), il est proposé de louer les équipements listés ci-avant durant la période souhaitée pour un montant de 1 598,30 € toutes charges comprises.

Considérant la demande de location du Plantier (cuisine, sanitaires et une partie des extérieurs) de la Boule lucoise qui souhaite organiser un événement pour son centenaire du 6 au 13 août 2024,

Considérant les coût prévisionnels (temps salarié de préparation, d'accueil et d'astreinte, les fluides et consommables estimés),

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le montant de la location pour un montant de 1598,30 €,**
- **approuve la convention de location précaire et l'ensemble des conditions assorties,**
- **autorise le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Publié le **19 JUL. 2024**

Suit la signature
Pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le Vice-Président Christian REY



Communauté des Communes du Diois

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/07/2024

Application agréée E-koop.com



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.
Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 14 Votants : 14	Présents : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI. Excusés : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard BUIS, Martine CHARMET Secrétaire de séance : Marion PERRIER Également présents : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.
--	--

B240718-15

Objet : RISQUES : Convention de partenariat avec l'université de Montpellier pour la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde – PICS

Le Vice-Président Christian Rey expose :

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise (météorologiques, sismiques, sanitaires...).

Il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises.

La loi Matras n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 rend l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) obligatoire pour les intercommunalités dont au moins une commune doit se doter d'un plan de sauvegarde communal.

La CCD a l'opportunité de nouer un partenariat avec le Master Gestion des risques de l'université Paul Valéry de Montpellier. Ce dernier a déjà réalisé un PICS pour le compte de la communauté du Pic Saint Loup, mitoyenne de Montpellier.

Moyennant la prise en charge des frais d'accueil et de logistique du groupe de 25 étudiants et de 3 professeurs encadrants, le responsable de formation propose de conventionner sur 2 années d'accompagnement pour réaliser un diagnostic de la situation et des moyens de chaque commune (année 1) avant de proposer un PICS et sa déclinaison par commune (année 2).

Le montant de la prise en charge est de 30.000€ répartis sur 2 ans : 15.000 € en 2024 et 15.000 € en 2025. Il convient de valider la convention avec l'Université Paul Valéry Montpellier 3 et l'association Globe All Risks des étudiants du master GCRN, et d'autoriser le président à engager toutes formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS,

Considérant que certaines communes du Diois se sont déjà dotées d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et que l'ensemble des communes en a l'obligation,

Considérant l'enjeu pour le territoire et l'obligation faite par la loi à l'intercommunalité de se doter d'un plan de sauvegarde intercommunal (PICS),

Considérant l'opportunité de pouvoir se faire accompagner par le Master Gestion des risques de l'université Paul Valéry de Montpellier pour élaborer ce PICS

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com



ARNAYON
AUCLEON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOUÏC
BRETE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENT
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GEANDAGÉ
GOMIÈRE
JONCHÈRES
LA-BATIE-DES-FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAIL-D'AIX
LES-PRÉS
LESCHÈS-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARNIGNAC
MENGON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PERRÈS-LE-SEC
POMET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYÈS
PRAGÈRE
REYDOUBERT-JANSAC
ROCHEFORDURCHAT
ROMÉYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANDEOL-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-MAZARIE-LE-HÉBERT
STE-CROIX
VALHÈRES-EN-QUINT
VAL-MARAVEL
VALDRÔME
VILVENT

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le lancement de l'élaboration d'un PICS pour le territoire de la CCD,**
- **Approuve les termes de la convention avec l'Université Paul Valéry Montpellier 3 et l'association Globe All Risks des étudiants du master GCRN,**
- **Autorise le président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Suit la signature
Pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le Vice-Président Christian REY

Publié le **19 JUIL. 2024**



Communauté des Communes de



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 14 Votants : 14</p>	<p><u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURENG, Bernard BUIS, Martine CHARMET <u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.</p>
--	---

B240718-16

Objet : ECONOMIE/EMPLOI : Demande de financement LEADER (FEADER501) Terres de Dauphiné

La Vice-Présidente Isabelle Bizouard en charge de l'Economie et de l'Emploi expose :

Suite au travail de diagnostic de terrain réalisé par la Chargée de mission emploi, 5 actions principales sont à mettre en place afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire :

- Mieux connaître les habitants du Diois et comprendre leur rapport au travail aujourd'hui (étude sociologique).
- Créer du lien sur le territoire et dynamiser l'activité économique par l'accompagnement de la mise en place d'un club d'entreprises sur le territoire (action portée par les entreprises, animation CCD).
- Valoriser les métiers présents sur notre territoire.
- Faciliter la recherche et la communication en matière d'offre d'emploi ainsi que la connaissance des différents acteurs économiques locaux par la mise en place d'un « relai emploi » au sein de la CCD.
- Faciliter l'accès à l'information des entreprises du territoire sur les aides et les dispositifs qui existent pour leur développement et/ou leur installation.

Il est vous est proposé de présenter une demande de financement au titre du programme LEADER (Feader501) Terres de Dauphiné pour mettre en œuvre ces actions.

Le plan de financement prévisionnel s'étend sur 3 ans avec un montage envisagé comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Rémunération chargé de mission	82 405	LEADER FEADER	56 770
Rémunération stagiaire	3 588	CCD	14 193
Interventions conférence thématique (1 à 2/an)	1 960		
Transport événements emploi	750		
		Autofinancement - CCD	17 740
Total dépenses	88 703 €	Total recettes	88 703 €

Considérant les 5 actions principales à mettre en place afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire mises en avant par le travail de diagnostic de terrain réalisé par la Chargée de mission emploi,

Considérant la nécessité de mettre ces actions en œuvre,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement,**

REÇU EN PREFECTURE



le 19/07/2024

Application agréée F. Ingalto.com

- autorise le Président à ajuster le plan de financement, si cela s'avère nécessaire au cours de l'instruction,
- autorise le Président à déposer les demandes de financement auprès du programme LEADER Terres de Dauphiné,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
Pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le Vice-Président Christian REY

Publié le **19 JUIL. 2024**



Pays
Diois
Communauté des Communes du Diois



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.
Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 14 Votants : 14	<u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard BUIS, Martine CHARMET <u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.
--	--

B240718-17

Objet : SOCIAL/France SERVICES : demande de financement Appel à Projets " Accompagner ma structure de médiation numérique " du département de La Drôme

Le Président Alain Matheron expose :

L'équipe des conseillers France Services et des conseillers numériques confirment localement les constats nationaux sur la hausse de la cyber malveillance. Cette thématique est forte et transversale dans leurs activités, il manque un travail d'approfondissement auprès de la population.

Il s'agira d'aller vers les habitants, sur les marchés, dans les associations, dans les lieux publics et d'être présents sur des événements locaux, dans leurs boîtes aux lettres et leurs boîtes mails.

Les actions proposées dans cet appel à projet sur 2,5 ans ont pour objectifs sont de sensibiliser et prévenir sur les risques numériques, d'informer et d'orienter vers les ressources locales et nationales.

Il est vous est proposé de présenter une demande de financement au titre de l'appel à Projets " Accompagner ma structure de médiation numérique " du département de La Drôme.

Le plan de financement prévisionnel s'étend sur 2,5 ans (juin 2024 à décembre 2026) avec un montage envisagé comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
FONCTIONNEMENT			
Rémunération (temps conseiller numérique et France services) sur 2ans et demi	138 850 €	Département de la Drôme (fonctionnement)	50 000 €
Communication	9 170 €	Etat (ANCT conseiller numérique)	40 000 €
Total fonctionnement	148 020 €		
INVESTISSEMENT			
-Mobilier	47 354 €	Département de la Drôme (investissement)	51 852 €
-Matériel informatique	11 961 €		
-Design, visibilité, signalétique	5 500 €		
Total Investissement	64 815 €	Autofinancement - CCD	70 983 €
Total dépenses	212 835 €	Total recettes	212 835 €

Considérant les constats nationaux sur la hausse de la cyber malveillance, confirmés localement par l'équipe des conseillers France Services et des conseillers numériques,

Considérant la nécessité d'aller vers les habitants, sur les marchés, dans les associations, dans les lieux publics et d'être présents sur des événements locaux, dans leurs boîtes aux lettres et leurs boîtes mails,

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/07/2024

Application agréée E. Jergaltes.com

Considérant l'appel à Projets " Accompagner ma structure de médiation numérique " du département de La Drôme,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement**
- **autorise le Président à déposer les demandes de financement auprès du département de La Drôme,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
Pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le Vice-Président Christian REY

Publié le 19 JUIL, 2024



The image shows a blue rectangular stamp with the text "Pays Diois" in large letters and "Communauté des Communes" in smaller letters below it. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.